

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

12 septembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

PRÉSENTS : 11

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie, Mme JOUBERT Delphine,

VOTANTS : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Clément CAILLAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024

Le procès-verbal du 11 juillet est approuvé à l'unanimité

2 Adoption du nouveau schéma de mutualisation de l'Agglo2b 2025-2025 (délibération n° 2024-0035)

Le **schéma de mutualisation**, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'approuver le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

3 Mutualisation – refacturation « téléphonie/informatique » Agglo2b – Commune de St Pierre des Echaubrognes (délibération n° 2024-0036)

Certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de St Pierre des Echaubrognes pour le 2ème semestre 2023 (période du 01/06/2023 au 30/11/2023).

Les frais sont les suivants :

- *Office 365 – 2ème semestre : 441,65 € TTC*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'accepter les frais de refacturation du service DSI de l'Agglo2b, frais listés ci-dessus et représentant la somme de 441,65 € TTC pour le 2^{ème} semestre 2023,*
- *D'imputer les dépenses sur le budget concerné,*
- *D'adopter cette délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

4 Fonds de concours de l'Agglo2b travaux d'aménagement en centre-bourg (délibération n° 2024-0037)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque conseil municipal concerné.

Le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du centre bourg, devant les commerces, va permettre d'améliorer le stationnement, la mise en accessibilité des espaces et l'embellissement des lieux afin de donner une meilleure visibilité aux commerces existants

Le plan financier est présenté ci-après :

**PROJET : AMENAGEMENT rue du Clocher (devant les commerces)
DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE : SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES**

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
			HT	HT	
			Subventions	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	25 500,00 €	25 500,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
Coût des travaux			SIEDQ	0,00 €	0,00%
Aménagements (travaux)	19 500,00 €		AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
mobilier	3 000,00 €		RESTE A CHARGE	25 500,00 €	100,00%
divers	3 000,00 €				
			Fonds de concours Agglo	12 750,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	12 750,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	12 750,00 €	50,00%
Autres honoraires (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)		0,00 €			
AUTRES	0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%
TOTAL HT	25 500,00 €	25 500,00 €		25 500,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement en centre bourg, pour un montant de 12 750.00 €, dans la limite prévue par les textes.*
- *De demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple)*

5 Régularisation foncière – achat de terrain – construction de 7 logements 30 et 48 rue St Pierre à St Pierre des Echaubrognes (délibération n° 2024-0038)

Contexte :

Suite à la délibération du 4 mai 2022, Deux-Sèvres Habitat a acté l'achat :

- de la parcelle cadastrée AB 307 (et non AD 307) d'une superficie de 225 m²
- sur la parcelle cadastrée BD 109 d'une superficie de 1 423 m²,

pour la construction de 7 logements individuels aux 30 et 48 rue Saint-Pierre à Saint-Pierre-des-Echaubrognes.

Les études ont permis de préciser l'emprise du projet et de procéder aux divisions parcellaires.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes (numérotation provisoire) :

- partie de la parcelle AB 307 désignée provisoirement « b » pour une contenance de 204 m²
- partie de la parcelle AB 618 désignée provisoirement « d » pour une contenance de 57 m²
- partie de la parcelle BD 109 désignée provisoirement « a » pour une contenance de 291 m²
- partie de la parcelle BD 109 désignée provisoirement « b » pour une contenance de 189 m²
- partie de la parcelle BD 109 désignée provisoirement « c » pour une contenance de 282 m²
- partie de la parcelle BD 109 désignée provisoirement « d » pour une contenance de 247 m²
- partie de la parcelle BD 109 désignée provisoirement « e » pour une contenance de 3 m²
- parcelle désignée provisoirement AB DP pour une contenance de 259 m²

soit une contenance totale de 1 532 m².

La commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes, par délibération du 9 novembre 2023, avait validé la cession des terrains à DSH au montant de 55 000 € sur la base de l'estimation de France Domaine, ainsi que le versement d'une subvention équivalente au prix de cession.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat acquerra les parcelles susvisées d'une contenance de 1 532 m² au prix de 55 000€, soit 35,90 € le m² en contrepartie d'une subvention de la commune du même montant.

Deux-Sèvres Habitat acquerra la parcelle par acte authentique. Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 307 « b » de 204 m², AB 618 « d » de 57 m², BD 109 « a » de 291 m², BD 109 « b » de 189 m², BD 109 « c » de 282 m², BD 109 « d » de 247 m², BD 109 « e » de 3 m² et de la parcelle AB DP de 259 m², soit une contenance totale de 1 532 m² au prix de 55 000 € en contrepartie d'une subvention de la commune du même**
- **d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'acquisition par DSH de la parcelle précitée selon les modalités décrites ci-dessus.**

6 Délégation du conseil municipal au Mair pour l'admission en non-valeur des côtes inférieures à 100 € (délibération n° 2024-0039)

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 23 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire,**
- **de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :**

d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

7 Rapport annuel d'activités 2023 du SVL (Syndicat du Val de Loire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il lui a été remis le rapport annuel du SVL pour l'année 2023. Monsieur le Maire présente ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le conseil municipal a ainsi pris acte des éléments constituant ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est à la disposition des administrés en Mairie ou sur le site internet du Syndicat.

Informations diverses

◆ Le repas des aînés (+ 65 ans) se déroulera le samedi 19 octobre au restaurant le Cheval Blanc avec une participation demandée de 12 € par personne. Les élus participeront à l'apéritif afin de partager ce moment convivial.

◆ Pour les personnes de +80 ans qui ne pourront participer à cette journée, un repas sera distribué (liaison froide) à leur domicile au moment des fêtes de fin d'année.

◆ Le bornage du lotissement de la Courserie II a été effectué. L'entreprise BOUCHET Voirie Environnement Yzernay est l'entreprise retenue pour les travaux de viabilisation de ce quartier.

Prochaine réunion du conseil municipal le 3 octobre 2024

Fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Clément CAILLAUD



Le Maire
Claude POUSIN

